FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII TÉL. (1) 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT



RECOMMANDATION

A la suite des réunions paritaires des 25 février et 31 mars 1992, il est recommandé aux sociétés adhérentes les mesures suivantes pour 1992 :

- Les éléments de rémunération basés sur le SMP seront calculés compte tenu d'un SMP horaire coefficient 100 de :

18,50 francs au 1er avril 1992,

18,75 francs au 1er octobre 1992.

- Le barême d'appointements garantis sera calculé sur les valeurs suivantes du point mensuel :

32,1900 francs au 1er avril 1992,

32,6250 francs au 1er octobre 1992.

Paris, le 29 avril 1992

Le Président

Pierre BREITENSTEIN

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIF - PARIS VIII

ce for 1875

ANNEXE SALAIRES

Date d'application 1er Octobre 1992

Coefficient 100 : S. M. P. 18,75

Valeur du point 32,6250

Valeur 20 points - 652,5000

APPOINTEMENTS APPOINTEMENTS GARANTIS AMINIM COEFFICIENTS 4730,63 125 4078,13 135 4404,38 5048,24 5365,85 145 4730,63 5683,45 155 5056,88 6001,06 165 5383,13 180 5872,50 6477,47 6198,75 0795,07 190 7112,68 200 6525,00 215 7014,38 7589,10 230 8065,50 7503,75 250 8156,25 8700,72 270 8808,75 9335,94 9971,15 290 9461,25 10765,17 315 10276,88 11255,63 11718,00 345 12670.82 375 12234.38 13147,23 12723,76 390 410 13376,25 13782,44 14681,25 15052,87 450 18228,95 550 17943,75 660 21722,63 21532,50 088 28710,00 28710,00.

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII TÉL. (1) 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 25 février 1992, il est recommandé aux sociétés adhérentes de fixer la rémunération annuelle garantie, telle qu'elle a été définie par la recommandation du 26 octobre 1982, à :

80 000 Francs pour l'année 1992

Paris, le 25 février 1992

Le Président

Pierre BREITENSTEIN